SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX (SIVVB)

Compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal

MARDI 24 JANVIER 2017 Réf 01/2017

Présents:

Mr GESLIN, Mme ROUX, Mr CATHALA, Mr DURAND, Mr RICARD, Mr MASSON, Mr FREZE, Mr MOUCADEL M, Mr MOUNIER, Mr MOUCADEL R, Mme RAVEZ, Mr PECOUT, Mr SEISSON, Mr MONTAGNIER, Mr BESSON.

Excusés:

Mr CHERUBINI, Mr FUSAT, Mme LICARI, Mr THIEULOY, Mr CHAREYRE, Mme BEDOT, Mr DERVIEUX, Mr HUGUES, Mr ROSSI, Mr VICO, Mr BONNAUD, Mme LEBRE, Mr VILLERMY.

Procurations:

Mr VICO donne pouvoir à Mr PECOUT.

Absents: néant

Début de la séance à 18h00

Mme Gisèle RAVEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- -Convention de prestation de service avec le CDG13 pour la saisie sur internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nominations ;
- -Indemnité de conseil ;
- -Modification de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Constituée d'Office du Desséchement des Marais d'Arles :
- -Modification de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Union du Vigueirat Central ;
- -Rapprochement avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2016

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 17 novembre 2016 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le compte rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2016.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dématérialisation des convocations des élus

Le Président informe l'assemblée :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont soumis, pour le fonctionnement de leur organe délibérant, aux règles applicables aux conseils municipaux.

Ainsi, par renvoi de l'article L. 5211-1 aux articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, "toute convocation des délégués siégeant dans un conseil communautaire est faite par le Président de l'EPCI. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et doit être adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des délégués, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse - qui peut être une adresse internet." (Réponse ministérielle JOAN, 14 juillet 2009, n°46930)

En outre, en application de l'article L.2121-12 du code précité, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, la convocation doit être accompagnée par une note explicative de synthèse.

Monsieur le Président propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, notes explicatives de synthèse et annexes. La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque délégué. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et le montant des frais d'affranchissement.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte la mise en place de la dématérialisation des convocations, notes explicatives de synthèse et annexes pour les délégués qui en auront fait le choix.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification des Statuts

Le Président informe l'assemblée :

L'article 2 des statuts du SIVVB concerne l'objet du Syndicat et fait mention des canaux d'assainissement dont il est gestionnaire.

En ce qui concerne le canal du Vigueirat celui-ci est mentionné dans son intégralité mis à part entre la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence et la sortie sud de la commune d'Eyragues.

Lors de la modification des statuts par délibération n°2015-03 du 17 février 2015, suite à l'adhésion de la commune de Maillane, il a été omis d'intégrer cette portion du canal du Vigueirat. Il apparait donc opportun que les statuts du SIVVB soit mis à jour en faisant mention du canal du Vigueirat entre la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence et la sortie sud de la commune d'Eyragues.

En respect de l'article 12 des statuts du Syndicat, ces derniers peuvent être modifiés dans les conditions définis aux articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mr Barriol rappelle qu'à compter de la notification de la délibération du SIVVB au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Mr le Président propose de modifier l'article 2 des statuts du SIVVB comme suit :

- « Ce syndicat a pour objet :
- 1 les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Viqueirat-Marais des Baux tels que définis ci-après, ainsi que leur entretien :
 - -Vigueirat entre le RD 5 sur la Commune de Saint Rémy de Provence jusqu'à son exutoire,
 - -Vigueirat entre la sortie sud de la commune d'Eyragues et la RD 5 sur la Commune de Saint Rémy de Provence,
 - -Vigueirat sur la Commune d'Eyragues du Pont Favier à la sortie Sud du Village,
 - -Bagnolette entre Tarascon et Saint Gabriel,
 - -Roubine de la Vidange.
 - -Roubine de Flèche,
 - -Roubine de Quenin,
 - -Roubine du Roy,
 - -Canal d'assainissement des marais des Baux compris entre la RD 17 et le canal d'Arles à Bouc,
 - -Canal du Réal de la limite sud de la Commune de Châteaurenard (RD 75) jusqu'à la limite de la zone urbaine amont de Chateaurenard (Droit du Camping),
 - -« Roubine du Moulin » ou « Roubine Pourrie » de la RD 80a à la limite Nord de Graveson,
 - -Fossé de Saint André de la limite ouest de Graveson à la Commune d'Eyragues,
 - -Tous les siphons et ouvrages hydrauliques attachés à ces canaux.
- 2 La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires, notamment sur le canal de la Faubourguette
- 3 La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.

Par ailleurs, en application de l'article L.211.7 du Code de l'environnement, il peut réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence et, en application de l'article 30 de l'ordonnance N° 2004/632 du 1er juillet 2004, se substituer, en tout ou partie aux associations syndicales de propriétaires dans leurs droits et leurs obligations.

Pour les Communes de Mas Blanc les Alpilles et les Baux de Provence, nous serons dans une logique systémique de superficie assainie et de solidarité amont/aval sans aucune intégration de linéaires. »

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux telle que présentée.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Création d'un emploi de technicien territorial principal de 2ème</u> classe

Le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 11 février 2016 et mis à jour le 07 juillet 2016. Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des spécificités des missions liées au domaine d'activité du SIVVB.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi correspondant au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de conducteur d'opération.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 janvier 2017,

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux,

Grade: Technicien territorial principal de 2^{ème} classe: - ancien effectif: 0

- nouvel effectif: 1

Le Président ajoute que Mr Barriol, agent titulaire sur le grade de technicien territorial au SIVVB, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe à compter du 27 décembre 2016. Compte tenu des fonctions qu'il occupe et de sa manière de servir, Mr Barriol pourra donc être nommé stagiaire sur ce nouveau grade de technicien territorial principal de 2ème classe.

Comme pour le grade de technicien territorial, l'agent nommé sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe bénéficiera du régime indemnitaire de la filière technique adopté par délibération n°2014-31 du 13 novembre 2014. L'autorité territoriale procédera à l'attribution individuelle par arrêté.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Suppression du poste de technicien territorial

Vu la création de l'emploi de technicien territorial principal de 2ème classe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'entamer les démarches pour supprimer le poste de technicien territorial lorsque celui-ci sera vacant et une fois l'emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe pourvu par un agent titulaire de ce grade.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Décide que le poste de technicien territorial sera supprimé lorsque celui-ci sera vacant et une fois que l'emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe sera pourvu par un agent titulaire de ce grade.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contribution des communes

Considérant la poursuite de ce qui a été engagé pour l'année 2016,

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau de répartition suivant :

CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES AU SIVVB TABLEAU DE REPARTITION - EXERCICE 2017			
COMMUNE	BASE DE CALCUL	CLE DE REPARTITION	MONTANT
ARLES	64 128,00 €	22,446	14 394 €
CHATEAURENARD	64 128,00 €	4,411	2 829 €
EYRAGUES	64 128,00 €	4,642	2 977 €
FONTVIEILLE	64 128,00 €	7,031	4 509 €
GRAVESON	64 128,00 €	8,148	5 225 €
LES BAUX DE PROVENCE	64 128,00 €	6,801	4 361 €
MAILLANE	64 128,00 €	5,662	3 631 €
MAS BLANC DES ALPILLES	64 128,00 €	0,176	113€
MAUSSANE LES ALPILLES	64 128,00 €	5,375	3 447 €
MOURIES	64 128,00 €	5,673	3 638 €
PARADOU	64 128,00 €	4,153	2 663 €
ST ETIENNE DU GRES	64 128,00 €	6,253	4 010 €
ST REMY DE PROVENCE	64 128,00 €	4,265	2 735 €
TARASCON	64 128,00 €	14,964	9 596 €
TOTAL		100,0000	64 128 €

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Adopte le tableau de répartition ainsi proposé ;
- Décide de ne pas modifier le montant total de la contribution des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, à savoir 64 128 euros.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire 2017

Le Président informe l'assemblée :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire a eu lieu précédent au vote du budget de l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de prestation de service avec le CDG13

Le Président informe l'assemblée :

Le CDG13 s'est doté d'un module de saisie sur Internet des déclarations de créations et de vacances d'emplois ainsi que des nominations.

Ce module est mis à disposition à titre gracieux par le CDG13 qui en supporte le coût de maintenance, à l'exception des éventuelles évolutions spécifiquement requises par l'utilisateur (développement d'un module de compatibilité avec les logiciels de gestion des ressources humaines de la collectivité par exemple).

Pour bénéficier à titre gracieux de ce module de saisie sur Internet, une convention doit être signée entre le CDG13 et la commune/l'établissement Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec le CDG13 la convention de prestation de service pour la saisie des déclarations de créations / vacances d'emplois et des retours de nomination sur Internet par les collectivités territoriales.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnité de conseil

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le versement de l'indemnité de conseil au comptable public de la trésorerie de Tarascon, pour l'année 2016.

Le Comité Syndical oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE:

- -de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- -d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- -que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine GALESNE, Receveur municipal.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Constituée d'Office du Desséchement des Marais d'Arles

Le Président informe l'assemblée :

L'Association Syndicale Constituée d'Office du Dessèchement des Marais d'Arles a souhaité modifier le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage que le Comité Syndical du SIVVB avait approuvé par délibération n°2016-19 du 17 novembre 2016. La convention modifiée est présentée à l'assemblée.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur cette convention modifiée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Constituée d'office du Dessèchement des Marais d'Arles telle que présentée
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Union du Vigueirat Central

Le Président informe l'assemblée :

L'Union du Vigueirat Central a souhaité modifier le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage que le Comité Syndical du SIVVB avait approuvé par délibération n°2016-19 du 17 novembre 2016. La convention modifiée est présentée à l'assemblée.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur cette convention modifiée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Union du Vigueirat Central telle que présentée
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapprochement avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Au cours du dernier trimestre 2016, deux réunions ont été organisées en Préfecture et Sous-préfecture relatives à la mise en place de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dans le cadre de l'élaboration du SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale). Cette compétence devant être transférée aux EPCI à fiscalité propre le 1^{er} janvier 2018.

Selon ses statuts, le SIVVB dispose de compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Aussi, il chevauche les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre.

De fait, le SIVVB serait donc maintenu avec transformation en syndicat mixte fermé à vocation multiple. Cette évolution étant attendue à l'horizon 2020.

Monsieur le Président ajoute qu'une étude SOCLE doit être réalisée sur le territoire ouest du département afin de définir les missions associées à la compétence GEMAPI, appliquées au territoire, ainsi que les différents scénarios possible d'exercice de la compétence et les moyens associés. Cette étude doit être portée par le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Considérant ces éléments, Monsieur le Président indique qu'il apparait opportun de prendre les devants en étudiant l'idée d'un rapprochement avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS). Une étude juridique serait souhaitable pour définir les contours d'une éventuelle fusion. Cette étude, estimée entre 20 000 et 30 000 euros H.T. serait portée par le SIVVB, lequel assurerait un financement de l'ordre de 25% de la part non-subventionnée, contre 75% pour le SICAS.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le rapprochement avec le SICAS et la nécessité d'inscrire au budget 2017 le cofinancement de la part d'autofinancement d'une étude juridique.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Mr Geslin, Président du SIVVB, informe l'assemblée que Mr Dervieux l'a sollicité pour savoir si le SIVVB souhaitait devenir membre du Comité de delta. Après plusieurs échanges, le Comité Syndical est d'accord pour que Mr Geslin

réponde favorablement à une éventuelle invitation mais ne souhaite pour le moment pas être membre du Comité.

- Mme Ravez, Présidente du SICAS, sollicite Mr Masson, Président du SYMADREM, à propos de la mise en œuvre de l'étude SOCLE. Elle souhaite savoir qui participe au comité technique pour l'élaboration du cahier des charges ? Mr Masson répond que le SYMADREM et la DDTM participe à ce comité technique.

Mme Ravez demande également à quel moment les intercommunalités sont invités ? Mr Masson répond que les intercommunalités concernées sont invitées aux comités de pilotage. Le prochain comité de pilotage devant se tenir dans le courant du mois de février.

Enfin Mme Ravez souhaite savoir quand le cahier des charges relatif à l'étude socle sera-t-il communiqué aux différentes entités ? Mr Masson répond que le cahier des charges sera communiqué environ 5 jours avant le comité de pilotage.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h00.

GESLIN Laurent

S.I.2.V.B.

Place Pierre Limberton/
13103 MAS BLANC DES ALPILLES
mail: si2vb@orange:fr

Président du SIVVB.